

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 novembre 2015 à 20h00

Sous la présidence de M. **ADAM** Paul, Maire.

Présents : Mmes **BATALLA** Gaëlle, **FISCHER** Céline, **GOMEZ** Martine, MM. **ACKER** Jean-Paul, **ECKART** Jeannot, **DOLIS** Jean-Claude, **FERRY** Alex, **KEHREN** Jean, **WENDLING** Roland.
Absents excusés : Mme **WEBER** Inès.

Mme **WEBER** Inès a donné procuration à M. **ECKART** Jeannot.

M. ADAM Paul demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'un nom pour le lotissement situé route du Général de Gaulle.
- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal n'y voyant pas d'objection lesdits points sont ajoutés à l'ordre du jour à l'unanimité.

06

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. **KEHREN** Jean comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Redevance d'assainissement exercice 2016.

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité de fixer la redevance d'assainissement concernant l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer le tarif annuel de la redevance d'assainissement concernant l'exercice 2016 comme suit : 0.98 € par m³ et 78 € par an de part fixe.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

4. Redevance annuelle antenne

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la nécessité de fixer la redevance annuelle pour l'antenne collective concernant l'exercice 2016.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

collective
exercice 2016.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer la redevance annuelle pour l'antenne collective concernant l'exercice 2016 à : 55 € par foyer.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

5. Versement des
fonds de concours
à la CCRH au
titre de l'année
2014.

Transmis à la Sous-
Préfecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015.

Depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013.

Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours.

Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

La Commune de WAHLENHEIM n'est pas concernée cette année, au titre d'une opération achevée en 2014.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées.

Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2014, la Commune de WAHLENHEIM est amenée à verser à la CCRH un fonds de concours d'un montant de 49 013.37 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Approuve le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH), d'un montant de 49 013.37 €, au titre du transfert de charges voirie.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

6. Décisions modificatives.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

Le Maire expose au Conseil Municipal les décisions modificatives à prendre concernant le budget principal de la commune exercice 2015, à savoir :

Transfert de crédits du compte 21538 (autres réseaux divers) – 48 500 € au compte 2041512 (bâtiments et installations) + 48 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Adopte les décisions modificatives suivantes :
Transfert de crédits du compte 21538 (autres réseaux divers) – 48 500 € au compte 2041512 (bâtiments et installations) + 48 500 €, concernant le budget principal de la commune exercice 2015.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

7. Convention de mise à disposition de personnel avec la CCRH.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 a porté création, au 1^{er} janvier 2012, de la nouvelle Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) dont les compétences ont été élargies et qui regroupe désormais 14 communes dont celle de WAHLENHEIM.

Dans le cadre de cette intercommunalité et pour permettre à la Commune de WAHLENHEIM d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) met à sa disposition un personnel communautaire, adjoint administratif de 1^{ère} classe, à raison de 16 heures par semaine, sur un poste de secrétaire de mairie en actant que des réajustements pourraient intervenir en ce qui concerne le nombre d'agents et le volume de travail.

Cette convention constitue une nouvelle étape de collaboration et de mutualisation de nos ressources, et donne sens à notre administration unique communautaire.

Les membres du Conseil Municipal sont donc appelés à se prononcer sur la convention de mise à disposition de personnel de la CCRH à la Commune de WAHLENHEIM ci-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide d'approver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CCRH et la Commune de WAHLENHEIM, telle qu'annexée.
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

8. Acquisition de stores pour la mairie.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015:

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la nécessité d'acquérir des stores pour le bâtiment de la mairie.

Il présente le devis de l'entreprise suivante : Ets OFB de RIXHEIM.
Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets OFB de RIXHEIM pour un montant total de 450.36 € TTC, selon son offre, pour la fourniture et la pose de stores à bandes verticales pour le bâtiment de la mairie.
- Précise que le coût des travaux est prévu au budget communal exercice 2015.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

9. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SICTEU.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SICTEU.

Le Conseil Municipal, en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SICTEU tel qu'il a été présenté (ce rapport est consultable en Mairie).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

10. Rapport annuel 2014 du SDEA.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du SDEA.

Le Conseil Municipal, en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2014 du SDEA tel qu'il a été présenté (ce rapport est consultable en Mairie).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

11. Rapport annuel
2014 du
SCOTAN.

Le maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 du SCOTAN.

Le Conseil Municipal, en prend acte et :

- Approuve le rapport annuel 2014 du SCOTAN tel qu'il a été présenté (ce rapport est consultable en Mairie).
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

12. Attribution d'un nom pour le lotissement situé route du Général de Gaulle.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'attribuer un nom pour le lotissement situé route du Général de Gaulle.
Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide d'attribuer le nom suivant : « HINTEN AN S MEYERS » concernant le lotissement situé route du Général de Gaulle à WAHLENHEIM.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

13. Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Transmis à la Sous-Prefecture de Haguenau
Reçu le : 06/11/2015

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 01 voix contre, 06 abstentions et 04 voix pour (avec 01 procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 du Bas-Rhin, en tant qu'il prévoit la création d'une Communauté d'agglomération de Haguenau par une fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la Communauté de communes de Bischwiller et environs, et la Communauté de communes du Val de Moder.
- Souhaite que, dans une logique de pertinence et d'efficacité territoriales, soit étudiée et approfondie l'éventualité d'une fusion élargie qui verrait la création d'une communauté d'agglomération composée des communautés de communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Basse Zorn et Val de Moder, avec effet du 1er janvier 2017.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

14. Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2015.

Le Maire invite aussi le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité de faire réaliser et imprimer le bulletin municipal annuel par une entreprise ou un professionnel

en imprimerie ou en reprographie pour 250 exemplaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

Un groupe de travail est également constitué pour l'élaboration du bulletin municipal, à savoir :

M. KEHREN Jean, M. FERRY Alex, Mme FISCHER Céline et Mme GOMEZ Martine.

LU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS

ACKER Jean-Paul	ADAM Paul	BATALLA Gaëlle	DOLIS Jean-Claude
ECKART Jeannot	FERRY Alex	FISCHER Céline	GOMEZ Martine
KEHREN Jean	WEBER Inès <i>excusée</i>	WENDLING Roland	